



ACTE EXECUTOIRE le 25 AOUT 2011
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 26 AOUT 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

Nos références : 2011-241/PM/DB

Objet : Arrêté permanent interdisant la circulation des véhicules de plus de 3T5 dans la rue des Droits de l'Homme.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 L.2213-2 et L.2214-3,

VU Le Nouveau Code la Route, notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

ATTENDU : Que la circulation des véhicules de plus de 3T5 dans la rue précitée peut créer une gêne et un danger pour les autres usagers en raison de la configuration de la voie,

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de réglementer la circulation et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé une interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 3T5 dans la rue des Droits de l'homme.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services Techniques de la Ville de Persan.

ARTICLE 3 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Oise, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Persan, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

ACTE EXECUTOIRE le 25 AOUT 2011
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 26 AOUT 2011

Fait à Persan, le 25 août 2011

Philippe COUSIN
Maire de Persan

Par délégation de signature,



Madame Annie BENOIT
1^{ère} Adjoint au Maire